



Commune de BALAGNY SUR THÉRAIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Montataire

ARRÊTÉ N° 09/2026

Le Maire de la Commune de Balagny sur Thérain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire prise en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant le besoin de réparer la voirie à la suite d'un affaissement au niveau du 40, clos des Larris

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les travaux seront réalisés par **l'entreprise SADE CGTH Beauvais** du Jeudi 19 Février 2026 jusqu'au Vendredi 27 Février 2026 de 08h30 à 17h30.

Article 2 : Pendant la durée travaux, la route sera rétrécie au niveau du 40, clos des Larris

Article 3 : **La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par l'entreprise SADE qui s'engage à remettre le domaine public en l'état initial.**

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à M. l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de Cires les Mello et de Saint Leu D'Esserent, M. le Lieutenant de la Caserne des Pompiers de Mouy, la Thelloise, Société SADE représentée par Guillaume LOUIS, affichage, M. Fabien DUPAS, M. Philippe MARMIN et le Service Technique.

Balagny sur Thérain, le mercredi 18 février 2026.

Le Maire,

-Certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
-Informe qu'en application du décret 65-29
du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours, pour excès de
pouvoir, devant le tribunal administratif dans
un délai de 2 mois à compter de la présente
notification et ou affichage.
Affiché le : 18 Février 2026

Le Maire,
Philippe MARÉCHAL

